



Ai-je l'obligation de payer des études à un enfant majeur ?

Par fulup

Bonjour,

Ai-je l'obligation de payer des études à un enfant majeur ?

En vous remerciant par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le code civil dit :

Article 371-2

Modifié par LOI n°2019-1480 du 28 décembre 2019 - art. 8

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni lorsque l'enfant est majeur.

Il faudra évaluer plus en détails si ces études sont indispensables pour l'éducation et l'autonomie de votre enfant et si leur coût correspond à vos capacités financières.

Vous ou l'autre parent ou votre enfant peuvent saisir le JAF.

Par fulup

Merci